

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1754

présenté par

M. Folliot, M. Abad, M. Aubert, M. Benoit, M. Chrétien, M. Christ, M. Cinieri, M. Costes, M. Decool, M. Degauchy, M. Demilly, M. Fenech, M. Foulon, M. Furst, Mme Lacroute, M. Lassalle, M. Le Fur, M. Maurice Leroy, Mme Louwagie, M. Alain Marleix, M. Martin-Lalande, M. Manuel, M. Nicolin, M. Reitzer, M. Reynier, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salen, M. Sermier, M. Suguenot, M. Tuaiva, M. Vercamer et M. Verchère

ARTICLE 29

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Ces étudiants ont obligatoirement effectué un stage pratique, d'une durée d'au moins trois mois, au sein d'une de ces institutions située en milieu rural. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rectificatif intègre l'obligation pour les étudiants paramédicaux d'effectuer un stage en milieu rural dans une des nouvelles institutions agréées afin qu'ils soient sensibilisés dès leurs études à la pratique en milieu rural. Cette prévention entre dans un large cadre de lutte contre les déserts médicaux qui doit être multimodale, passant de la sensibilisation à l'incitation et la coercition.